



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique extérieure

Question écrite n° 44136

Texte de la question

M. Pierre Remond souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la politique de répression de l'opposition menée par la junte fondamentaliste au Soudan. En effet, de nombreuses associations se sont émues de cette situation et des massacres de population civile alors même que l'Union européenne a plusieurs fois obtenu des sanctions à l'égard du régime de Khartoum. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France et de ses partenaires européens et s'il n'entend pas de nouveau faire adopter et appliquer de nouvelles mesures conformes à l'esprit des dispositions de la commission paritaire UE-ACP et des recommandations de l'OUA.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, l'assemblée paritaire UE/ACP a lors de sa session de septembre 1996 à Luxembourg condamné le gouvernement soudanais et demandé à l'Union européenne de ne pas reprendre sa coopération au développement avec ce pays, comme elle l'avait fait à Windhoek en mars 1996. L'assemblée paritaire a demandé au gouvernement soudanais de s'associer à l'initiative de l'IGAD pour résoudre la crise dans le Sud sur la base du droit à l'autodétermination, de la séparation de l'Église et de l'État et de la démocratisation, et de livrer les suspects de l'attentat d'Addis Abeba conformément à la résolution 10474 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'assemblée paritaire a également invité toutes les parties prenantes au conflit dans le Sud à respecter les droits de l'homme. La coopération au développement de l'Union européenne dans le cadre de la convention de Lomé est suspendue de fait depuis mars 1990, en raison de la situation des droits de l'homme et du conflit armé dans le sud du pays. Cette position a été réitérée en 1995 et affecte également les transferts prévus dans le cadre du STABEX pour la compensation des pertes de recettes à l'exportation. Ce sont ainsi 265 millions d'écus initialement prévus qui n'ont pas été mis en œuvre dans ce pays. Les fonds prévus pour le Soudan dans le cadre du 8e FED (1995-2000) sont mis en réserve et la Commission n'a pas saisi les États membres de ses orientations stratégiques pour les cinq prochaines années, comme elle le fait pour les ACP qui ne sont pas suspendus. Aucune action n'est mise en œuvre au Soudan dans le cadre du programme régional de l'UE pour l'Afrique orientale, ni prévue au titre du 8e FED. L'Union européenne applique également depuis le 15 mars 1994 un embargo sur les armes. Conformément à sa position traditionnelle, qui vise à éviter de faire porter aux populations les plus défavorisées le coût de la suspension de son aide, l'Union européenne maintient une aide humanitaire par le biais des ONG présentes au Soudan. 27,1 millions d'écus ont ainsi été mis en œuvre depuis 1990. Quelques programmes de développement rural signés avant 1990 continuent par ailleurs à faire l'objet de décaissements (3 millions d'écus en 1995). La suspension de la coopération avec le Soudan ayant été décidée de facto en 1990, il est possible que, suivant l'exemple de la Guinée équatoriale, le Soudan demande la tenue de consultations avec l'Union, conformément aux nouvelles dispositions de la convention de Lomé IV révisée. Si de telles consultations devaient se tenir, elles permettraient de rappeler aux Soudanais les exigences de l'Union, mais ne changeraient probablement rien à la décision de suspendre ce pays. L'Union européenne a eu l'occasion de rappeler aux Soudanais ses exigences lors du dialogue Europe-Soudan à Khartoum, dialogue « franc » conformément à la position commune de l'Union européenne du 21

février 1994. La coopération des Etats membres avec le Soudan est également suspendue. L'Allemagne ne gere que quelques fonds de contrepartie de montants modestes, heritage de son aide passee. Notre aide bilaterale est également suspendue, depuis 1989, a l'exception d'operations humanitaires. La position du Gouvernement francais est de s'en tenir aux decisions prises au niveau de l'Union, qui ne prevoit pas pour l'heure de reprise de la cooperation, conformément aux souhaits de l'assemblee paritaire UE/ACP.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44136

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5469

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6127